

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PERCÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 492-2015
CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES
GÉNÉRALES SUR LA VALEUR FONCIÈRE POUR L'ANNÉE 2016

ATTENDU QU'en vertu de l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes*, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, le conseil doit préparer et adopter le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE le total des charges et de la conciliation à des fins fiscales au budget 2016 s'établit à **6 363 000 \$** comme suit :

CHARGES

➤ ADMINISTRATION GÉNÉRALE	1 045 300
➤ SÉCURITÉ PUBLIQUE	541 200
➤ TRANSPORT	1 205 200
➤ HYGIÈNE DU MILIEU	974 700
➤ AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	1 000 600
➤ LOISIRS ET CULTURE	155 000
➤ FRAIS DE FINANCEMENT	<u>259 700</u>
	5 181 700

CONCILIATION À DES FINS FISCALES

➤ REMBOURSEMENT EN CAPITAL	1 039 500
➤ TRANSFERT À L'ÉTAT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	50 000
➤ FONDS RÉSERVÉS	<u>91 800</u>
	<u>1 181 300</u>

**TOTAL DES CHARGES ET CONCILIATION
À DES FINS FISCALES** **6 363 000**

ATTENDU QUE le total des revenus autres que les taxes sur la valeur foncière se chiffre à **3 012 000 \$** comme suit :

TAXES SUR UNE AUTRE BASE

Tarification pour services municipaux		
➤ Aqueduc	199 200	
➤ traitement des eaux usées	184 100	
➤ matières résiduelles	615 600	
➤ traitement des eaux Cap d'Espoir	<u>14 100</u>	<u>1 013 000</u>

PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES**GOVERNEMENT DU QUÉBEC**Immeubles et établissements d'entreprise
du gouvernement

➤ taxes sur la valeur foncière	358 500	
➤ autres taxes, compensation et tarification	52 700	
➤ compensation pour les terres publiques	<u>25 700</u>	436 900

Immeubles des réseaux

➤ cégeps et universités	9 000	
➤ écoles primaires et secondaires	<u>33 100</u>	42 100

GOVERNEMENT DU CANADA

➤ taxes sur la valeur foncière	18 700	
➤ autres taxes, compensation et tarification	<u>7 300</u>	26 000

**TOTAL « PAIEMENTS TENANT LIEU
DE TAXES »****505 000****AUTRES REVENUS DE SOURCES LOCALES****AUTRES SERVICES RENDUS**

➤ Administration générale	5 000	
➤ Sécurité publique	7 000	
➤ Transport	332 600	
➤ Hygiène du milieu	9 000	
➤ Aménagement, urbanisme et développement	<u>1 000</u>	354 600

IMPOSITION DE DROITS

➤ Licences et permis	7 000	
➤ Droits de mutation immobilière	20 000	
➤ Licences chiens	1 000	
➤ Droits sur carrières et sablières	<u>30 000</u>	58 000

Amendes et pénalités 76 500 **76 500****TOTAL « AUTRES REVENUS DE
SOURCES LOCALES »****489 100****TRANSFERTS****TRANSFERTS DE DROITS**

Subventions du gouvernement du Québec

➤ Péréquation	<u>258 100</u>	258 100
---------------	----------------	----------------

TRANSFERTS ENTENTES PARTAGE DE FRAIS

➤ Transport – réseau routier	155 000	
➤ Mise aux normes eau potable	460 000	
➤ Hygiène du milieu	35 000	
➤ Aménagement & développement – Aide- conseil	93 300	
➤ Restauration Pratto	<u>3 500</u>	746 800

TOTAL « TRANSFERTS »**1 004 900****TOTAL REVENUS NON FONCIERS****3 012 000**

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la séance du conseil tenue le 1^{er} décembre 2015;

À CES CAUSES, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

QUE la taxe foncière générale, régime à taux variés, soit et est établie suivant les catégories :

- Résiduelle (résidentielle et autres) 1,40 / 100 \$
- Immeubles de 6 log. ou plus 1,50 / 100 \$
- Immeubles non résidentiels 2,65 / 100 \$
- Immeubles industriels 2,15 / 100 \$
- Terrains vagues desservis 2,80 / 100 \$

ARTICLE 2

QUE les taxes de secteur sur la valeur foncière soient et sont établies comme suit :

- Aqueduc - **0,28 / 100 \$** sur tous les biens fonds imposables du secteur concerné lequel montre une évaluation imposable de **61 832 701 \$**;
- Traitement des eaux usées - **0,02 / 100 \$** pour le village de Percé, territoire situé entre la côte Surprise et le Pic de l'Aurore lequel montre une évaluation imposable de **37 382 200 \$**;
- Assainissement des eaux, Cap d'Espoir – **0,41 / 100 \$** sur tous les biens fonds imposables du secteur desservi lequel montre une évaluation imposable de **4 566 800 \$**.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ LE 21 DÉCEMBRE 2015.

**ANDRÉ BOUDREAU,
MAIRE**

**GEMMA VIBERT,
GREFFIÈRE**